

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de convocation 12 octobre 2022		

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, V. BERGES, H. IRIGOIN-BERNADET, C. BOISSIERE, F. COUDURE, L. PEDARRIEU, T. BEUGNIES, S. DAUBE, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER,

Absents : S. BAUDY, F. SUBIAS (pouvoir à F. GOMMY), M. TIRCAZES (pouvoir à F. COUDURE)

N°2022/47

Hélène IRIGOIN-BERNADET a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement d'un espace micro-folies.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal de Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DÉCIDE - De faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un espace micro-folies conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE - Le Maire à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 25/10/22 SLO
ID : 064-216403998-20221017-2022_47-DE

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18

Fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme

Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE

